

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du lundi 11 mai 2026

Date de publication : 20/05/26



L'an deux mil vingt-six le onze mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 4 mai 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Marie NAUDIN, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Christine HEINTZ, Jean-Luc BARBIER, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN



**Délibération N° 05-05-2026**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LES RIVES DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 25 avril 2023 ;

Vu la délibération 04-05-2023 relatif à la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Vu la délibération 02-12-2025 sur la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Président explique que le dispositif d'astreinte pour les Ehpads a fait l'objet d'une délibération en mai 2023. Pour faire suite à l'intégration d'un directeur adjoint à l'Ehpads de La Crèche, il est nécessaire de faire une mise à jour du protocole d'astreinte des Ehpads.

Le protocole est donc défini de la manière suivante :

**L'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE**

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir rapidement effectuer un travail (gestion d'une absence d'un agent, sollicitation d'une entreprise en cas de problème technique...).

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif. En revanche, en cas d'intervention pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

## SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

L'astreinte concerne les emplois de directeur, directeur adjoint et/ou infirmière coordinatrice (selon l'organisation interne de l'Ehpad) et peut ponctuellement mobiliser les infirmières pour pallier l'absence de la direction ou de l'infirmière coordinatrice.

## PERIODE, ROULEMENT, HORAIRES

Astreintes de 17h à 8h30 le lendemain du vendredi soir au vendredi matin suivant, cette astreinte inclue les journées complètes du samedi, dimanche et jours fériés pour la direction et l'infirmière coordinatrice. Pour les remplacements ponctuels par les infirmières, l'astreinte peut être réalisée à la nuit ou au week-end.

Le planning d'astreinte est préparé sur toute l'année civile. Pour les périodes de congés, les astreintes seront modulées en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.

## MISSIONS

L'agent en astreinte est sollicité sur appel des agents en poste selon la problématique rencontrée définie dans les procédures internes.

Conseils téléphoniques liés à l'organisation (modulation de planning), aux ressources humaines (absences, accidents de travail...) et aux résidents (canicule, épidémie, sortie inopinée...).

Déplacements possibles.

## MOYENS MIS A DISPOSITION

Téléphone portable, ordinateur portable, accès aux logiciels de soins.

Classeur d'astreintes : liste des résidents à jour et contact de la personne référente, liste des agents à jour avec coordonnées, liste des numéros d'urgence, plan de l'Etablissement, fiches techniques, procédures et plan bleu, le cahier de registre des appels lors de l'astreinte.

## INDEMNITES D'ASTREINTES

Les astreintes sont compensées par une indemnité.

Les montants d'indemnités d'astreintes évolueront par arrêté ministériel.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Un dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	149,48 €	45 €	34,85 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire est appliquée dans les conditions suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Un dimanche ou jour férié
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants brut en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16 € / heure	20 €/heure	24 €/heure	32 €/heure

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique des EHPAD Les Rives de Sèvre et La Croix d'Hervault à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,  
Stéphane BAUDRY



Le secrétaire de séance,  
Morgane SEMERDJIAN

